

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de ROCHEFORT-SAMSON

L'an deux mill dix-sept, le vendredi 6 octobre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Rochefort Samson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gilles PASSUELLO, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

13 membres présents : MM PASSUELLO Gilles, GUIGNARD Sébastien, BERANGER Gaston, MIKOLAJCZAK Patrick, CHALOIN Christophe, BRENIER Olivier, CORRADI Rémi, CLEMENT Daniëlle, FONTANEZ Cyrille, GRAND Christine, ORARD Claude, ROBIN Anick, ROUX-RIMET Brigitte

Représenté : CHARLEMAGNE Nicolas (pouvoir à Gilles PASSUELLO)

Secrétaire de séance : Madame Anick ROBIN

Oblét : 2017-10-01 Redéfinition des taux de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 4 novembre 2011 concernant l'institution de la taxe locale d'équipement, et les taux appliqués actuellement : soit 4.5% sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les communes ont la possibilité de réviser, chaque année avant le 30 novembre, pour une application l'année suivante, le taux de la taxe d'aménagement. A défaut d'une nouvelle délibération, les taux sont reconduits de plein droit.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L331-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

-dans le secteur de la zone Ub des Frémonds Nords, délimité sur le plan ci-annexé en hachuré (au niveau de la route des 24 heures jusqu'à l'impasse des Frémonds et Impasse du Bois des Aulnes), le taux de la taxe d'aménagement est porté à 10% pour prendre en compte la réalisation de travaux substantiels de voiries et d'extension de réseaux d'électricité nécessaires aux constructions à édifier,

-sur le reste du territoire communal, le taux de la taxe d'aménagement est porté à 5%

La présente délibération et le plan ci-joint seront annexés pour information au Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération est valable un an reconductible, et sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, à Rochefort-Samson, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme,
Le maire,



Gilles PASSUELLO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802734-20171008-2017-10-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2017

Publication : 23/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

le maire,



Ap

NI

Secteur taxe aménagé
à 10% voté en CF
du 6-10-2017



Rochefort Samson

Ub

1AUa

Ub

Ub

Ua

Ub

Uba

A

A

A